



Arrondissement d'Orléans  
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY  
26 rue de Paris – 45 520 CHEVILLY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT L'INTERDICTION DES CHIENS AU PARC MUNICIPAL Parc du bois de la Cour

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 02 mars 2015, portant la réglementation des animaux sur l'ensemble de la commune ;

**Considérant** que les déjections canines provoquent une nuisance particulièrement importante pour les usagers du parc municipal du bois de la Cour;

**Considérant** qu'il convient de sauvegarder l'hygiène publique et notamment la sécurité des enfants utilisant les espaces de jeux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** les animaux de toutes races et de toutes catégories, même tenus en laisse, sont interdits au parc municipal du bois de la Cour;

**Article 2:** la signalisation réglementaire sera apposée à chaque entrée du parc par le service technique de la commune. L'exécution du présent arrêté sera opposable dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place ;

**Article 3:** les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ;

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et verbalisées, et les contrevenants devront s'acquitter d'une contravention de 3<sup>e</sup> classe conformément à l'article L.1311-1, L.1311-2 du Code de la santé publique et l'Article 97 du Règlement Sanitaire Départemental du Loiret ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,  
Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY  
Monsieur le Responsable des services techniques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 23 janvier 2017

Le Maire,  
Bernard TEXIER

Mairie de CHEVILLY – 26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY / 02 38 80 10 20 – 02 38 80 49 19

